

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 07 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le sept septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de DRUELLE BALSAC se sont réunis à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Monique FOURNIER, Maire.

Date de la convocation :	02/09/2026
Membres en exercice :	26
Présents :	23
Qui ont pris part à la délibération :	25

Etaient présents : Hervé BARTOLOZZI, Nicolas BONHOMME, Jean-Louis CABRIT, Marlène CAZOR, Guillaume CHAMBERT, Audrey COLLINET, Laurent COT, Séverine DELTORT, Antonin FABRE, Monique FOURNIER, Sylvie GARIEL, Geneviève GONZALEZ, Julien GOMBERT, Benjamin JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Elise LORTHIOIR, Julien MARTINEZ, Benjamin PALOUS, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Joëlle ROMEO, Audrey ROUTHE, Marlène URSULE

Absents et excusés : Pierre JOFFRE, Catherine LAFON (donne pouvoir à Marlène CAZOR), Emilie POMMIE (donne pouvoir à Elise LORTHIOIR)

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marlène CAZOR a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

01 - CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE A AGNAC

Madame la Maire expose que la traversée routière du hameau d'Agnac sis sur la commune de Druelle Balsac ne permet pas une circulation optimale de sécurité car la voirie est étroite.

Il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour sécuriser les divers usagers, il convient de pouvoir restructurer la voirie au centre du hameau.

Pour ce faire, l'espace public n'étant pas suffisamment large, il est nécessaire d'empiéter sur les propriétés privées riveraines. Aussi, il est souhaité l'inscription des emprises manquantes en emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Rodez Agglomération.

Les emplacements réservés porteraient sur les parcelles cadastrées section G n°232 et 248 pour une superficie totale d'environ 38 m² permettant de porter la largeur de la voirie entre les points A et B à 6 mètres.

Les superficies ne sont à ce stade qu'approximatives, elles seront déterminées qu'après l'intervention d'un géomètre. La constructibilité des emprises concernées sera ainsi limitée aux seuls travaux conformes au projet de sécurisation de la voie.

Accusé de réception en préfecture

012-200064665-20260907-20260907_01-DE

Reçu le 08/09/2026 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de solliciter Rodez agglomération pour la création des emplacements réservés conformément au plan ci-joint,
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La Maire,
Signé, Monique FOURNIER
Acte dématérialisé

La Maire certifie exécutoire la
présente délibération

Publiée le 08/09/2026

Transmise en Préfecture le
08/09/2026

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>